



72/87

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur le territoire de la commune de
BELLEVUE

du 13 Mai 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Bellevue du 1er avril
1987 ;
vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;
vu le règlement sur la dénomination des artères et la numé-
rotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

A R R E T E

il est donné le nom de :

chemin de l'Orée au chemin, sans issue, partant de la route de Collex en di-
rection de l'ouest.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er juillet 1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.

12.04 87/22



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

R. H. H. H.